

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère du Plan
Agence Nationale pour la Promotion des Investissements



REFORMES
OPEREES PAR LE GOUVERNEMENT
POUR L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT
DES AFFAIRES EN RDC



Kinshasa, Mars 2018

LA RDC, AU TOP 10 DES PAYS RÉFORMATEURS À L'ÉCHELLE MONDIALE

Le Gouvernement s'est résolument engagé depuis quelques années dans un vaste programme de réformes fondamentales et multisectorielles destinées à améliorer en continu le climat des affaires et des investissements dans notre pays : **restaurer la paix, reconstruire un Etat moderne, résorber les déséquilibres macroéconomiques, relancer la croissance, et faire face aux besoins urgents créés par les conflits et les catastrophes naturelles.**

La forte dynamique de réformes installée au pays a été récemment reconnue sur le plan international, la RDC s'étant hissée dans le petit cercle du Top 10 des pays réformateurs à l'échelle mondiale dans le dernier rapport Doing Business 2015, et vient de gagner 2 places dans le classement international du rapport Doing Business 2018.

Plusieurs réformes sont opérées, à savoir :

1. **La création de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements** (Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Code des Investissements);
1. **L'adhésion de la RDC au Traité de l'OHADA et la ratification des Actes Uniformes de l'HOADA** par la RDC qui a notamment permis de :

- **Améliorer l'efficacité de la résolution des différends** par le tribunal du commerce ;
- **Etablir une cartographie des procédures** pendant le procès et l'exécution du jugement afin d'identifier et de résoudre les blocages dans la résolution des litiges commerciaux ;
- **Faire le suivi et l'évaluation des performances des Juges** sur la base du nombre de dossiers classés, du nombre d'appels, du délai de traitement des dossiers pour encourager le prononcé rapide des jugements.

En sus, avec l'aide des partenaires au développement, de nombreuses réformes concernant les dimensions institutionnelles, politiques et économiques, ont été entreprises. Il s'agit notamment de :

1) LA CRÉATION D'ENTREPRISE



- **La Création du Guichet Unique de création d'entreprise** qui a occasionné la réduction sensible des formalités et du délai de création d'entreprise à 3 jours ;
- **L'intégration d'un modèle de formulaire unique** à utiliser par tous les services intervenant dans le processus de création d'entreprise ;
- **Le Paiement unique** ;
- **La mise en réseau** de tous les services intervenant pour la création d'entreprise ;
- **La suppression de l'exigence** du capital minimum pour la Société à Responsabilité Limitée (SARL) et l'acceptation des statuts sous seing privé pour cette forme juridique de société ;
- **Le recours facultatif à un notaire** pour l'authentification des statuts de la SARL ;
- **Le suivi électronique** des dossiers de création d'entreprise.

2) L'OBTENTION DE PRÊTS

- L'adoption des amendements de l'Acte uniforme portant organisation des sûretés de l'OHADA a permis à l'investisseur ne disposant pas d'immeubles à donner en hypothèque, du matériel professionnel, des véhicules, des stocks, etc., pourvu que ces sûretés mobilières soient inscrites au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ;
- **L'introduction du crédit-bail ou leasing** (crédit-bail mobilier, crédit - bail immobilier et crédit-bail portant sur un fonds de commerce ou sur un établissement artisanal) ;

- **L'amélioration de l'information sur le demandeur de crédit**, par la modernisation de la centrale des risques ;
- **La Loi n° 11/020 du 15 septembre 2011** fixant les règles relatives à l'activité de la microfinance en R.D.Congo prescrit la non discrimination en termes de sexe et l'autorisation aux femmes mariées à obtenir des capitaux, à ouvrir un compte, à accéder au crédit à d'autres services financiers sans d'abord obtenir l'approbation de son mari ;
- **La capacité des Institutions de Microfinances (IMF)** à prendre le matériel en garantie sans l'exigence que celle-ci prenne possession de la garantie pour la durée du prêt, etc.



3) LE PAIEMENT DES TAXES ET IMPÔTS

- **Le remplacement de la taxe de vente par une Taxe sur la Valeur Ajoutée ;**
- **La réduction de 40 à 35% du taux d'imposition** des sociétés sur les bénéficiers et profits et la fixation de l'impôt sur les bénéficiers des entreprises de petite taille à 1% pour les activités de vente, à 2% pour les activités de prestation de services, et à un forfait annuel de 50.000 Fc des micro-entreprises ;
- **La simplification de la parafiscalité** avec la suppression des taxes redondantes, la fusion ou l'élimination de certains prélèvements, réduisant ainsi substantiellement le nombre de perceptions ;



- La réduction du taux des pénalités à 2% d'intérêts moratoires par mois ;
- **L'exonération de la TVA** à l'importation des équipements pour des nouveaux projets
- **La mise en place de la télé-déclaration** d'ici juin 2018
- **La simplification des formulaires** de déclaration d'impôt ainsi que des procédures de déclaration et de paiement des impôts ;
- **La suppression du récépissé** dans la procédure de paiement d'impôts ;
- **La fusion des échéances de dépôt** de déclaration et de paiement des impôts à paiement mensuel par l'unification de toutes les échéances de déclaration et de paiement au 15 de chaque mois ;
- **La réduction de 10 à 4% du taux** des pénalités pour non paiement à l'échéance ;
- **La rationalisation des contrôles fiscaux** (calendrier des contrôles fiscaux et parafiscaux) ;
- **L'interdiction du contrôle et du recouvrement** des impôts, droits, taxes et autres redevances dus à l'Etat sans requête des régies financières ;
- **Abandon du régime de contrôles** systématiques par celui de contrôles ponctuels ;
- Numéro vert pour dénoncer les comportements délictueux.

4) LE COMMERCE TRANSFRONTALIER

- **La création du guichet unique** de dédouanement ;
- **L'instauration du nouveau Code de** douanes et du manuel des procédures harmonisées pour les transitaires ;
- **Le recours au système SYDONIA WORD** ;
- **La mise en œuvre du Décret** du 11 juin 2011 portant suppression des perceptions illégales aux frontières ;
- **La limitation des services publics** habilités à exercer aux frontières ;
- **La réduction** des coûts et la consolidation des perceptions autres que les droits et taxes dus au trésor ;
- **La réduction** de 10 à 4, le nombre de documents requis pour les opérations d'importation et de 7 à 6, le nombre de documents à l'exportation, etc
- **La dématérialisation** des procédures au niveau des composantes pré-dédouanement et post-dédouanement ;
- **Le suivi électronique** de la cargaison ;
- **La mise sur pied** d'un bulletin unique de liquidation (dédouanement).



5) LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

- **La réduction des coût associés à l'enregistrement :**
 - la réduction des frais d'inscription** de 15% à 5% de la valeur de la propriété ;
 - la réduction du coût de transfert** de propriété de 6 à 3% du prix de vente ;
 - la réduction du coût de mutation** pour les contrats vieux de plus de 10 ans de 3 à 1,5%;
 - la réduction du coût de sécurisation** des titres, de propriété de 350 à (60-250) selon les rangs.
 - la réduction des honoraires** des Géomètres en cas de descente sur terrain
- **L'autorisation accordée à des évaluateurs privés** pour évaluer les propriétés. Ladite mesure réduit sensiblement le temps d'enregistrer une propriété ;
- **La libéralisation de la fonction d'expert immobilier**



6) L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

- **La réduction du délai** de délivrance du permis de construire de 90 à 21 jours ;
- **La réduction du coût de l'autorisation** de bâtir : 1 % à 0,6% de la valeur vénale de l'immeuble à construire ;
- **L'adoption d'un nouveau mode** de calcul de la taxe de bâtisse plus transparent et réduisant les coûts, soit en m².

7) L'EXÉCUTION DES CONTRATS

- **L'installation des tribunaux** de commerce ;
- **La ratification de la convention** de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ;
- **La mise en place** de deux centres d'arbitrage à Kinshasa.



8) LA PROTECTION DES INVESTISSEURS

a) La constitution en vigueur de la RDC consacre ce qui suit :

- **L'égalité de traitement** entre tous les investisseurs nationaux et étrangers (pas de discrimination);
- **L'interdiction de la nationalisation** et de l'expropriation, sauf pour des raisons d'utilité publique et moyennant une juste et équitable indemnisation ;
- **Le respect des droits acquis** par les investisseurs.

b) Loi sur la création d'un ordre des experts-comptables.

9) LE RACCORDEMENT À L'ÉLECTRICITÉ (MT)

- **La simplification des procédures et la réduction du coût** de raccordement électrique des cabines privées MT ;
- **La mise en place** d'un guichet de traitement de dossier de raccordement en énergie électrique MT.
- **La promulgation de la Loi n°14/011** du 17 juin 2014, relative à la libération du secteur d'électricité.
- **Le suivi** sur le site de la SNEL de la durée et de la fréquence des coupures et des interruptions intervenues sur le réseau (IDMS et IFMIS) ;
- **L'amélioration** de la demande en ligne du raccordement moyenne tension ;
- **L'installation** des compteurs à télé-relève (MT).



10) AUTRES REFORMES SIGNIFICATIVES

- A. LA PROMULGATION DE LA LOI N° 11/022 DU 24 DÉCEMBRE 2011 PORTANT PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS À L'AGRICULTURE ;
- B. LA PROMULGATION DU DÉCRET N° 13/049 DU 06 DÉCEMBRE 2013 PORTANT RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PARTENARIAT STRATÉGIQUE SUR LES CHAÎNES DE VALEUR ;
- C. LA PROMULGATION DE LA LOI N° 14/022 DU 07 JUILLET 2014 FIXANT LE RÉGIME DES ZONES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES EN RDC ;
- D. LA PROMULGATION DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ;
- E. LA PROMULGATION DE LA LOI N°15/005 DU 17 MARS 2015 PORTANT CODE DES ASSURANCES ;
- F. LA PROMULGATION DU CODE DOUANIER ;
- G. LA PROMULGATION DE LA LOI N°14/005 DU 11 FÉVRIER 2014 PORTANT RÉGIME FISCAL, DOUANIER, PARAFISCAL, DES RECETTES NON FISCALES ET DE CHANGE APPLICABLES AUX CONVENTIONS DE COLLABORATION ET AUX PROJETS DE COOPÉRATION ;
- H. LA PROMULGATION DE LA LOI N° 14/023 DU 07 JUILLET 2014 FIXANT LES RÈGLES RELATIVES AUX CONDITIONS DE MODALITÉS DE SAUVETAGE DE L'ENTREPRISE INDUSTRIELLE EN DIFFICULTÉ.
- I. LOI N° 16/010 DU 15 JUILLET 2016 MODIFIANT ET COMPLETANT LA LOI N° 015-2002 PORTANT CODE DU TRAVAIL;
- J. LOI N° 16/012 DU 15 JUILLET 2016 PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PROFESSION DE NOTAIRE
- K. LA PROMULGATION DE LA LOI N°15/012 DU 01 AOÛT 2015 PORTANT RÉGIME GÉNÉRAL DES HYDROCARBURES;
- L. LA PROMULGATION DE LA LOI N° 15/026 DU 31 DÉCEMBRE 2015 RELATIVE À L'EAU;
- M. LOI DES FINANCES 2018 SUR L'EXONÉRATION DE LA TVA À L'IMPORTATION ;
- N. LE DÉCRET N°15/009 DU 28 AVRIL 2015 PORTANT MESURES D'ALLÈGÈMENTS FISCAUX ET DOUANIERS APPLICABLES À LA PRODUCTION, À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE;

- O. LA CONSTITUTION DU FONDS ROUTIER POUR ASSURER L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ROUTES, ALIMENTE PAR LA PARAFISCALITE, LES DONS ET LEGS;*
- P. LA MISE EN OEUVRE DU FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER (FONER) ;*
- Q. LA RATIFICATION PAR LA RDC DE LA CONVENTION DE NEW YORK POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXECUTION DES SENTENCES ARBITRALES ETRANGERES ;*
- R. LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LES FINANCES ET L'INVESTISSEMENT ;*
- S. L'ACCELERATION DU PROCESSUS DE CERTIFICATION DE KIMBERLEY, POUR EVITER DU RETARD DANS L'EXPEDITION DES COLIS ;*
- T. L'INSTAURATION D'UN DIALOGUE PERMANENT ENTRE LA DGI ET LE CONTRIBUABLE PAR LA CREATION D'UN PARTENARIAT AU NIVEAU DES SERVICES OPERATIONNELS DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS*
- U. LA MISE EN PLACE DE L'ARCA POUR LES ASSURANCES.*







Direction Générale ANAPI

Contact:

Site web : www.investindrc.cd

E-mail : anapirdc@yahoo.fr,
anapi@investindrc

Phone : +243999925026